

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANT.ES
AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DU
MÉMORIAL
NATIONAL DES
FEMMES EN
RÉSISTANCE ET EN
DÉPORTATION

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.ES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU *MÉMORIAL NATIONAL DES FEMMES EN RÉSISTANCE ET EN DÉPORTATION*

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de l'association de préfiguration et gestion du *Mémorial national des femmes en Résistance et en déportation*.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La commune des Lilas a adhéré à l'association du *Mémorial national des femmes en Résistance et en déportation* au sein du Fort de Romainville aux Lilas.

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article 4 des statuts de ladite association, qui prévoit que la commune des Lilas en est un membre de droit, la collectivité doit nommer quatre représentant.es.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

ARTICLE 2 : Approuve la nomination des quatre représentant.es suivant.es :

- Lionel BENHAROUS
- Daniel GUIRAUD
- Martine PIAN
- Lisa YAHIAOUI

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.